



N° 739
30-08-2005

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

Dès la rentrée : Débattre, intervenir, agir

Des problèmes ?

Contactez le SNEP !



FAINÉANTE ?



PRIVILÉGIÉ ?



SÉCURITÉ DE L'EMPLOI ?



TOUJOURS EN VACANCES ?

A la GMF, on n'a pas de préjugés sur le Service Public, car on vous connaît bien. Et bien vous connaître, c'est mieux vous assurer. La preuve, vous êtes déjà 2,5 millions à nous avoir choisis.

GMF, 1^{ÈRE} MUTUELLE D'ASSURANCE DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



GMF en ligne ☎ 0 820 809 809 www.gmf.fr

ASSURANCES & SERVICES
FINANCIERS

GMF. Assurément humain

ADIEU, VIEUX LOUP DE MER *



*Tu nous as quitté bien tôt l'ancien
Toi le marin, toi le compagnon de lutte,
Tu me laisseras l'image
Du grand frère pondéré
Qui tempérait mes colères,
Mes énervements et mes coups de sang
Par la maxime suivante
« Quand la tempête est trop forte,
Affale les voiles, laisse passer le grain
La mer redeviendra d'huile».
Et plus d'une fois, ça a marché.
Cette fois le grain est fort Jean -Yves
Et les voiles ont du mal à tomber !!
Tu vas nous manquer,
Tu vas me manquer vieux frère...
Le SNEP et les copains de ch'nord
Sont en deuil d'un militant de l'ombre,
D'un militant de dossier, d'un militant de devoir
Rigoureux, obstiné, convivial
Et d'une générosité sans calcul.*

*Tu t'es battu jusqu'au bout,
Mais cette saloperie de crabe a eu le dernier mot
Salut à toi la flibuste
A tes fils Christophe et Nicolas nos sincères condoléances.
Bon vent, vieux loup de mer
Chaque cerf volant entrevu dans le ciel
Sera dorénavant l'empreinte de ta présence
Dans nos souvenirs et dans nos cœurs.*

Jean-Paul POITOU, Montauban le 29/06/05

* Jean Yves Huysman, militant du SNEP Lille et du collectif national des retraités, nous a quitté le 28 juin dernier.

SOMMAIRE

- Edito..... p. 3
- Ordonnances p. 4
- Et pendant ce temps là..... p. 4
- Audience à l'IG..... p. 5
- Loi Fillon, suite p. 5
- Connaître ses droits p. 6
- Sport scolaire..... p. 7
- Natation..... p. 7
- Examens, voie professionnelle p. 7
- Baccalauréat..... p. 8
- Syndicalisation..... p. 9 - 10
- C T P M p. 11
- Concours p. 11

Edito

Mettre le ministre au pied du mur !

Doit-on s'attendre à une année de dialogue dans l'éducation nationale après la calamiteuse période Fillon ? Certainement pas !

En juillet le CSE et le CTPM ont examiné divers décrets en application de cette loi; ceux-ci ont été présentés par le nouveau ministre dans la stricte continuité des projets concoctés par son prédécesseur ! Nous attendons impatiemment cependant la mise en œuvre de son engagement devant le CSE énonçant «qu'il accorderait un grand crédit à son avis» ! Il ne faut pas s'y tromper : la loi Fillon a été votée pour être pleinement appliquée et le rejet massif de ces textes sera traité, comme tous les dossiers ont été traités jusqu' alors depuis 2002, par le dédain et la fuite en avant.

Le Premier ministre de Villepin régit sa politique par des ordonnances, comment s'étonner alors que ses ministres lui emboîtent pas le pas ! Refus du débat et mise en place de mesures qui, loin de faire face aux questions posées, les aggravent.

Toutes les données en notre possession à la sortie scolaire montraient que l'année scolaire, au-delà de la rentrée, se présentait sous les plus mauvais auspices. La politique de recalibrage du système éducatif fait son œuvre, l'affaiblissant dans ses missions et la qualité de son intervention. Il n'y a pas de hasard dans cette orientation, mais la volonté de le démembrer et de lui donner un contenu plus conforme aux exigences économiques de l'heure. C'est cette «constante macabre» que vous aurez à affronter dans chacun des établissements, dès la rentrée, à savoir, contester sans répit toutes les mesures, les décisions, que les Chefs d'établissement prendront inmanquablement pour faire face à la situation dans laquelle ils seront.

Les premiers pas professionnels seront donc de comprendre la situation locale, de l'évaluer et d'exiger, partout où cela sera nécessaire, les améliorations qui s'imposent. C'est presque une démarche de routine depuis quelques années; elle a permis les meilleures mobilisations et à créé les plus forts obstacles aux contenus les plus régressifs.

2005-2006 ne sera pas une année de répit !

Avec le SNEP, et en le rejoignant dès les premiers jours, ayons le souci de démentir les propos rassurants que ne manquera pas diffuser le ministre.



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 22 Août 2005

ORDONNANCES : atteintes au code du travail

Début août, le gouvernement a imposé par la procédure antidémocratique des ordonnances, un certain nombre de mesures qui remettent en cause des éléments importants du code du travail. Celles-ci, dont celle sur le « contrat nouvelle embauche » est la plus emblématique, ont un objectif commun : accentuer la précarisation des contrats de travail.

En premier lieu, avec le CNE, ce sont les salariés des PME, déjà les plus fragilisés et exposés à l'arbitraire, qui vont être frappés. Pendant deux ans après la signature du contrat, le patron pourra licencier par simple courrier en recommandé, sans obligation d'apporter une justification. Le salarié se retrouve dans une situation de subordination totale vis-à-vis de l'employeur et dans une situation d'instabilité qui le mettra en difficulté pour, par exemple, obtenir un prêt ou un logement. Dans les petites entreprises, un « chèque emploi », simplifié, remplacera un contrat de travail en bonne et due forme (qui précise entre autres, l'horaire de travail, la rémunération, le régime des HS, celui des congés payés, etc).

Une ordonnance évacue les jeunes du calcul des effectifs d'une entreprise ce qui permettra d'affaiblir la représentation des personnels puisque celle-ci croît avec la taille de l'entreprise.

Certains seuils de prélèvements obligatoires pour les entreprises sont relevés. En particulier est remis en cause, un an après son adoption, un élément de la loi sur le droit individuel à la formation (DIF). Cette loi précisait que les entreprises de toutes tailles devaient consacrer 1,6% de leur masse salariale à la formation de leurs salariés. Ce seuil est ramené à 1,09% pour celles de moins de 20 salariés.

Ces mesures s'inscrivent dans les plus mauvaises des « solutions » mises en œuvre depuis des années, qui se sont avérées inefficaces pour réduire le chômage : augmentation de la précarisation de l'emploi, baisse des cotisations patronales, réduction de la formation et de la représentation des salariés, ...

Un débat important a lieu actuellement sur le « modèle social français ». Ces ordonnances participent de sa remise en cause, dans le cadre d'une déréglementation libérale généralisée.

Serge CHABROL
serge.chabrol@snefpsu.net



Audience au cabinet

Le 15 juillet le SNEP a été reçu par le cabinet du ministre (1).

Cette audience avait pour fonction de faire un tour d'horizon sur les questions liées à notre enseignement, après l'épisode de la loi Fillon et les questions les plus urgentes que nous souhaitons voir évoluer. Nous avons rappelé le rôle et la place de cet enseignement dans la stratégie du développement de l'école et de la réussite des jeunes ainsi que la façon dont les divers ministres avaient répondu à cette question; l'approche plus précise sur le dossier des horaires d'enseignement et des installations sportives, du sport scolaire, de l'évolution des programmes, ont permis de préciser nos revendications. Nous avons demandé que la question des maxima de service soit reprise et que le dossier CE soit traité dans la continuité des engagements passés. Nos interlocuteurs, peu spécialisés sur cette question, ont cherché à circonscrire les idées qui pourraient aider le ministre à définir le contour de ses interventions ultérieures sur les questions scolaires.

Contacts à suivre et entrevue prévue avec le Ministre après la rentrée.

(1) SNEP : M. Le Ferrand, J. Lafontan; cabinet : M. Lebrun et E.Roy

Et pendant ce temps-là...

Quelques éléments, nous laissons à chacun le soin de les mettre en relation !

● Dépenses des ménages à la baisse :

L'INSEE annonce une baisse des dépenses des ménages de 0,3% au deuxième trimestre 2005. C'est la plus forte baisse depuis 10 ans.

● Prévision de croissance à la baisse :

Elle devrait être, selon l'INSEE, d'environ 1,2% sur 2005, contre 2,1% en 2004. Rappelons que Thierry Breton, ministre de l'économie parlait en mars d'une fourchette basse de 2% qui ne serait donc même pas atteinte. Pour freiner la hausse du chômage, une croissance du PIB de 3% serait nécessaire.

● Pétrole à la hausse :

Essence, fuel domestique, la vertigineuse hausse des cours de l'or noir est répercutée sans tarder (bien plus vite que les baisses !) : +19,2% en un an selon l'INSEE. Rappelons que près de 70% du prix du carburant est composé de taxes particulièrement injustes puisque touchant les usagers quels que soient leurs revenus. La hausse des cours signifie par contre des bénéfices faramineux pour les groupes pétroliers (plus de 15 milliards de dollars pour Total). Le pouvoir d'achat des salaires est rogné, ... les profits des spéculateurs explosent ! Et le gouvernement fait le choix ... de ne rien faire !

● Profits à la hausse :

Les entreprises publient leurs résultats au 1er semestre 2005. Leurs profits sont mirobolants, comme l'année dernière. + 240% de bénéfices pour France Télécom, + 122% pour Arcelor, + 104% pour Alcatel, + 52% pour Renault par exemple. Mais, contradiction forte, nombre de PME sous traitantes de Renault sont en difficultés ! Les directions des grandes entreprises pressurent leurs sous traitants, taillent dans les dépenses sociales (salaires, formation, retraites, etc.) et réduisent l'emploi ; ... avec la bénédiction du gouvernement !

● Privatisations à la hausse :

Le gouvernement vient de décider de privatiser les trois grosses sociétés concessionnaires du réseau autoroutier. Pour les acheteurs, le gain au bout de 25 ans serait quatre fois supérieur à la mise initiale.

LOI FILLON, suite (décrets) :

Gant de velours⁽¹⁾ et main de fer

Gilles de Robien a donc convoqué le CSE (2) les 7 et 8 juillet pour avoir l'avis des partenaires sociaux sur 9 décrets d'application de la nouvelle loi sur l'éducation.

Le 13 juillet il a réuni le CTPM (3) pour connaître la position des syndicats sur d'autres textes réglementaires visant des aspects statutaires.

Au CSE, 7 projets de décrets ont été, dans le prolongement du CSE du 16 décembre sur la loi, repoussés à une très large majorité par les membres du Conseil.

Il s'agissait des textes portant sur le HCE (4), sur le collège, les langues vivantes, la mention au brevet des collèges, la bourse au mérite, l'EPLÉ. (5)

Si le texte sur le HCE introduit à la demande du SNES et du SNEP un conseil consultatif comprenant les syndicats enseignants, il s'inscrit toutefois dans la philosophie de la loi et consacre la disparition du Haut comité d'évaluation de l'Ecole ainsi que celle du CNP (6) (structures que le SNEP souhaitait voir maintenues sous réserve d'évolution).

Les autres projets s'inspiraient directement de la loi et de son défunt rapport annexé. Ils ne pouvaient espérer le soutien de la FSU et de ses syndicats qui avaient déjà – fin 2004 – condamné le projet global.

Deux décrets plus périphériques à la loi ont été en revanche adoptés malgré l'opposition (lycée des métiers) et l'abstention (accès au BTS pour les « mentions » au bac professionnel) de la FSU.

Lors du débat au CSE, le SNEP a pu interroger le ministre sur la question du socle commun. Gilles de Robien a confirmé la position du nouveau gouvernement : cette approche « nouvelle » de la culture scolaire est bien le centre de gravité de la future politique éducative. Le ministre s'étant présenté au conseil comme un partisan du dialogue, le SNEP l'a questionné sur la façon dont il comptait rompre, s'agissant de l'EPS et du sport scolaire, avec l'attitude d'indifférence et de mépris ayant caractérisé son prédécesseur. Rendez-vous a donc été pris pour septembre avec le SNEP.

Le 13 juillet suivant, malgré les protestations en particulier de la FSU, le ministre a présenté un texte instituant un nouveau troisième concours.

Acceptable sur le principe d'entrée dans le métier d'enseignant de personnes ayant acquis une expérience professionnelle, condamnable sur le terrain des modalités retenues et de leurs conséquences à terme sur la professionnalité et les recrutements externes ; ce texte a été imposé par le ministre. Il fait déjà partie du cadre réglementaire de la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant du projet de remplacement de courte durée, le décret de 50 sur les services des personnels a subi, lui aussi, une modification lors de ce CTP. Dès janvier 2006 les collègues devront accepter de prendre d'autres élèves que les leurs en étant avertis la veille.

Le décret sur les assistants pédagogiques est passé, lui aussi, en force.

Simultanément, nous avons découvert dans le bulletin officiel fin juillet que les options complémentaires aux CAPEPS et CAPES (français ou mathématiques ou langues) sur la base d'une moyenne acquise à une épreuve d'admissibilité de ces concours était imposée contre l'avis du SNESUP, du SNES et du SNEP. Cette nouvelle réforme n'ayant fait l'objet d'aucune concertation a pour but l'installation du principe de la polyvalence pour les enseignants du collège. L'expérience allemande montre le danger d'une telle voie pour l'EPS.

Le nouveau ministre dans le style souriant et affable qui est le sien, fait bien la politique que le gouvernement et sa majorité parlementaire imposent.

Il est l'instrument d'une contre réforme éducative, d'une conception non démocratique de l'Ecole. La loi, toute la loi, rien que la loi..... mais quelle loi ! Voilà la devise de Gilles de Robien.

Nous savons maintenant à qui nous avons affaire.

Alain BECKER
alain.becker@snepsu.net



(1) Amiens dont Gilles de Robien est le premier magistrat a été longtemps la capitale mondiale du velours.

(2) Conseil Supérieur de l'Education

(3) Conseil Technique Paritaire Ministériel

(4) Haut Comité sur l'Ecole

(5) Etablissement public local d'enseignement

(6) Conseil National des Programmes

AUDIENCE A L'I.G.

Le SNEP (J. LAFONTAN, N. CHARLIER, A. BECKER, S. CHABROL) a rencontré l'Inspection Générale (A. HEBRARD, M.VOLONDAT) le 4 juillet.

Nous avons insisté sur les attaques que subissent actuellement l'EPS et le sport scolaire (Loi Fillon, cour des comptes) et sur l'activité revendicative développée en 2004-2005 par la profession avec le SNEP.

Nous avons souligné que nous voulions voir dans l'interview récent d'A. HEBRARD dans la revue EPS un certain nombre d'ouvertures et de possibilités de consensus. Nos désaccords concernant des dossiers, comme celui des programmes collège devrait (pourrait) ainsi se réduire, en particulier la définition des "expériences motrices" et leur organisation croisée avec les huit groupes d'APSA.

L'IG a insisté sur le fait que les projets de textes sont actuellement l'objet de pressions diverses et contradictoires qui rendent leur écriture très difficile. A. HEBRARD considère qu'il n'y a pas de divergences importantes sur la conception de l'EPS entre IG et SNEP, mais il met en avant une différence de stratégie. Il estime qu'il faut utiliser toutes les opportunités d'instituer encore plus l'EPS au risque de textes imparfaits voire insuffisants (cf. lecture des programmes collèges) plutôt que de risquer le blocage du processus en voulant des textes améliorés.

Le dossier évaluation en LP a permis de mettre en évidence une différence d'appréciation forte, l'IG défendant la corrélation compétences, groupement d'activités, activités avec le souci affiché de favoriser la diversité des activités enseignées; le SNEP contestant cette corrélation et estimant qu'en lycée l'approfondissement doit prendre le pas sur la polyvalence. (voir article sur évaluation LP). Un débat à poursuivre, en particulier sur la nature des acquisitions disciplinaires : Savoirs en EPS ? Savoirs propres aux APSA ? Savoirs transversaux ?

Nous avons également abordé la question du contenu des CAPEPS. (Depuis cette audience nous avons été amenés à réintervenir sur la question des contenus des CAPEPS et Agrégation. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin).

En conclusion, une audience qui a permis de reprendre un débat interrompu depuis plusieurs mois, permettant de mieux repérer les points d'accord et les différences d'appréciation entre l'organisation syndicale représentative et l'IG. A poursuivre.

C'EST LA RENTREE.

CONNAITRE SES DROITS ... ET LES FAIRE RESPECTER !

A chaque rentrée, chacun est légitimement préoccupé par les conditions de travail qui seront les siennes pendant une année scolaire : emploi du temps et programmation des APSA, effectifs des classes ou des groupes EPS, installations sportives, organisation et fonctionnement du sport scolaire, formation continue, etc...

Faire reconnaître les droits des élèves à une éducation physique et sportive de qualité pour tous et à une pratique volontaire organisée dans le cadre de chaque Association Sportive d'établissement, c'est aussi faire reconnaître la professionnalité de chaque enseignant d'EPS et faire respecter les droits individuels et collectifs !

Nombre de collègues vont se trouver confrontés aux conséquences des restrictions budgétaires qui ont « piloté » la préparation de la rentrée 2005 : multiplication des affectations à cheval (compléments de service), pression accrue sur le forfait AS, imposition d'heure(s) supplémentaire(s) d'enseignement, etc... Sans oublier que, pendant les vacances, G. de Robien a confirmé les dispositions prévues par F. Fillon concernant l'organisation des remplacements de courte durée ...

Faire valoir ses droits n'est pas simple dans un contexte marqué par la déréglementation, les pressions locales et les appels à la « responsabilisation » ...

Alors mieux vaut ne pas courber l'échine et – avec l'appui des responsables départementaux et académiques du SNEP – se faire respecter en faisant valoir ses droits !

L'A.S dans le service : un droit !

Les professeurs d'EPS relèvent du décret n° 80 627 du 4/08/80 qui porte statut de leur corps. L'article 4 indique qu'ils « participent à la formation, l'entraînement et l'animation sportifs ». Les notes de service n° 84 309 du 7/08/84 et n° 87 379 du 1/12/87 précisent les conditions de cette participation : « ces personnels participent à raison de 3 heures forfaitaires comprises dans leur service hebdomadaire, cette mission faisant partie intégrante de l'action éducative au sein des collèges, lycées et lycées professionnels ».

Ce même article indique clairement que la possibilité de ne pas avoir l'A.S dans son service « ne peut être accordée par les chefs d'établissements qu'après examen des demandes présentées par les personnels intéressés, l'initiative d'une telle situation ne pouvant venir de l'admi-



nistration ». Enfin, il est rappelé que « les heures d'animation sont indivisibles ».

Les règles ci-dessus sont applicables - à tous les enseignants d'EPS (professeurs, C.E et agrégés) y compris ceux exerçant à temps partiel. - à tous les collègues affectés à titre définitif dans un établissement ainsi que les TZR ayant une affectation à l'année (AFA) qu'ils exercent dans un seul établissement ou que leur service soit partagé entre 2 ou plusieurs établissements.

Les MA nommés à l'année sur des compléments de service de collègues n'ayant pas eux-même l'AS dans leur service doivent assurer l'animation de l'AS (note de service n° 84 309 du 7/08/84).

Bien qu'ils n'aient pas de statut précis, il faut revendiquer que soient appliquées aux contractuels (nommés à l'année) les règles valables pour les enseignants d'EPS.

Concernant les TZR (et les MA) effectuant des remplacements, la note de service n° 99 152 du 7/10/99 précise qu'ils « assurent le service des personnels qu'ils remplacent ».

Diminution du maximum de service

Tout enseignant d'EPS (professeur, C.E et agrégés) dont le service est partagé entre plusieurs établissements doit bénéficier de la disposition prévue à l'article 4 du décret n° 50 583 du 25/05/50 (modifié) qui traite des « maxima de service de certains personnels enseignant l'EPS » : « le maximum de service (des enseignants d'EPS) qui sont appelés à enseigner dans trois établissements différents de la même localité ou dans deux établissements de localités différentes est diminué d'une heure. Le maximum de service est diminué de deux heures (pour les enseignants d'EPS) appelés à enseigner dans trois établissements situés chacun dans des localités différentes ».

A noter que, pour les enseignants d'EPS, la réduction du maximum de service s'applique aux collègues exerçant dans des communes « différentes », qu'elles soient limitrophes ou non limitrophes.

Pas d'heure(s) supplémentaire(s) imposée(s) !

Tout enseignant bénéficiant d'une de réduction de son maximum de service ne peut être imposé d'heure supplémentaire. En effet, la circulaire n° 76 218 du 1/07/76 (qui traite des heures supplémentaires d'enseignement exigibles des personnels du second degré) indique que « les titulaires de décharges de service, accordées à quelque titre que ce soit, ne peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires d'enseignement ». Ainsi, les collègues qui exercent à temps partiel, en CPA ou qui bénéficient d'une décharge de service ne peuvent se voir imposer d'HSA d'enseignement.

Il convient de rappeler qu'une seule HSA d'enseignement peut être imposée (décret du 13/10/99) mais que la possibilité d'exemption de cette « obligation » existe (pour raisons de santé).

Plus que jamais, le SNEP appelle les collègues à refuser collectivement les HSA et à exiger leur transformation en heures-poste : il n'y a aucun retard à prendre dans la bataille pour les recrutements aux concours et pour ... les mutations !



Jean FAYEMENDY
jean.fayemendy@sneptsu.net

LA RENTRÉE : UN MOMENT FORT POUR LE SPORT SCOLAIRE !

1- Une A.S dans chaque établissement !

C'est la loi du 16.07.84 modifiée par la loi du 6.07.2000 qui – dans son article 9 – rappelle l'obligation de création d'une A.S dans tous les établissements du second degré (la circulaire 77-246 du 20.06.77 précise les modalités de déclaration de l'AS). Il est précisé que «les associations sportives scolaires bénéficient de l'aide de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs. Les AS scolaires adoptent des dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat» L'UNSS, à laquelle est obligatoirement affiliée chaque A.S (art 3 du décret du 13.04.86), «apporte des garanties éducatives et un suivi pédagogique correspondant aux responsabilités de l'Education nationale» et ses objectifs «s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de l'EPS» (NS 87 379 du 1.12.87).

Penser à :

- s'assurer de l'affiliation de l'AS à l'UNSS
- d'informer la sous-préfecture (ou la préfecture) des modifications de statuts ou des changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'AS (président, trésorier, secrétaire)

2- Une campagne dynamique d'adhésion à l'A.S

C'est aux enseignants d'EPS – avec le soutien du chef d'établissement, président de l'A.S - qu'il revient

de solliciter – dès la rentrée - les élèves pour qu'ils s'inscrivent à l'A.S ! Publicité des APSA proposées, des formes de pratiques et de rencontres, valorisation des réalisations et des résultats de l'année précédente : le savoir – faire de chaque équipe n'est plus à démontrer. Mais, dans le contexte de la charge menée par la Cour des Comptes contre le sport scolaire et de la nouvelle Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), nous avons la responsabilité de faire connaître et de populariser ce qui se fait – tout au long de l'année – au sein de chaque A.S. La circulaire 2002-130 du 25.04.2002 a marqué l'engagement politique du ministère dans la valorisation du sport scolaire, rompant avec un trop long silence sur ce sujet. Elle donne aux collègues des points d'appui pour améliorer le rayonnement de leur association sportive, tout en rappelant le sens de l'engagement militant que suppose le sport scolaire.

Penser à :

- informer (loi du 16.07.84 modifiée par la loi du 6.07.00) les parents des élèves adhérents de l'A.S de leur intérêt à souscrire une garantie contre les dommages corporels (garanties individuelles complémentaires)
- solliciter l'autorisation parentale de diffusion d'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre de l'A.S et de l'UNSS

Jean FAYEMENDY - jean.fayemendy@snepsu.net

EPS aux examens de la voie professionnelle

L'arrêté examiné au conseil supérieur de l'éducation du 12 mai n'est toujours pas paru au BO au moment où nous écrivons ces lignes. Espérons qu'il le sera dans le BO de début septembre ainsi que la note de service d'application. Ce retard reste inadmissible ! (voir bulletin SNEP 738 du 5/07 page 4).

Fin juillet, nous avons reçu un projet de note de service avec des référentiels d'épreuves, pour avis par retour. Nous avons fait un certain nombre de remarques. En particulier nous avons contesté le fait que la note de service réintroduise un élément qui avait été retiré de l'arrêté suite au vote majoritaire au CSE d'un amendement déposé par le SNEP (voir bul 737) : corrélation mécanique entre compétences, groupements d'activités et activités. Cet aspect, déjà présent dans le bac général et techno serait accentué par les formulations proposées dans la voie professionnelle et rendrait impossible en CAP BEP, par exemple des choix de deux activités comme badminton et rugby, ou judo et tennis de table; des activités pourtant très différentes.

Le projet de note de service propose que les épreuves du Bac professionnel soient les mêmes que pour les Bac. généraux et technologiques. Elle propose par contre des référentiels différents pour les CAP et BEP (identiques par contre pour ces deux examens), avec des épreuves simplifiées par rapport au Bac, ce qui était une demande des collègues de LP.

Malheureusement, ces référentiels, ces épreuves n'ont pas pu être expérimentés par la profession. Nous exigerons que soit organisée la remontée des remarques, des propositions, dès cette année pour des modifications éventuelles dès les examens 2007.

Ce projet de note n'éclaircissait pas suffisamment, selon nous, la façon dont l'enseignant va choisir les deux activités support d'évaluation en CAP et BEP dans le cas où trois ou quatre activités sont enseignées.

Vous pouvez, sur le site du SNEP, rubrique péda, retrouver le texte de l'arrêté (version non officielle) et nos remarques faites au ministère à propos du projet de note de service.

Serge CHABROL
serge.chabrol@snepsu.net

DES MOYENS POUR LA NATATION !

Les «remous» engendrés à la rentrée dernière par la nouvelle circulaire natation (du 13/07/04) et sa modification six semaines après le début des cours (15/10/04), nécessitaient une anticipation quant aux moyens à dégager pour cette année scolaire 2005-2006. C'était tout le sens de l'article paru dès le mois de mars dans le bulletin n°731. Il est néanmoins probable qu'en découvrant leurs emplois du temps dans quelques jours, nombre de collègues soient en difficultés pour prendre en charge l'hétérogénéité des niveaux de natation dans leurs classes. Rappelons l'obligation de constituer un groupe de 12 élèves maximum pour ceux qui n'ont «pas atteint le niveau d'autonomie de l'école primaire», et de 15 maximum pour ceux qui, l'ayant atteint, n'ont cependant pas encore satisfait au test du «savoir nager». Au regard de l'effectif moyen des classes, il faut bien évidemment un encadrement supplémentaire car, pas question de laisser des élèves en permanence, ou dans les tribunes, ou... sur le bord du bassin par rotation des groupes dans l'eau! Les horaires d'eps doivent être respectés pour tous les élèves et il ne faut transiger ni avec la sécurité ni avec la qualité de notre enseignement.

Il est encore possible d'obtenir des moyens supplémentaires. Il devront être attribués en priorité à nos collègues affectés sur des blocs horaires dont le volume est inférieur à un service complet ou à des TZR rattachés à des établissements et en sous-emploi à cette rentrée. Si l'octroi d'heures supplémentaires pour l'équipe pédagogique est dans l'immédiat la seule solution possible, il faudra s'appuyer sur les besoins existants pour les faire transformer en heures/postes en vue de l'année suivante.

Dans tous les cas, adressez-vous dès le jour de la rentrée, ou au plus vite, au SNEP départemental ou académique qui interviendra auprès de l'IA ou du Rectorat pour que les moyens nécessaires soient donnés aux établissements.

A l'heure où l'ont veut nous faire croire qu'il y a trop d'enseignants d'EPS, aucune économie sur la qualité de notre enseignement ne doit être permise !

Martine LE FERRAND - martine.leferrand@snepsu.net

BACCALAURÉAT : des modifications

Le BO n°28 du 21 juillet 2005 publie de nouveaux référentiels pour l'évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session 2006

● La note de service n° 04-123 du 15 juillet 2004 (B.O. n° 31 du 2 septembre 2004) a modifié la liste nationale des épreuves d'EPS et s'applique pour les épreuves des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2006.

Six épreuves sortent de la liste : badminton double, chorégraphie individuelle, lutte, poids, saut de cheval, tennis de table double et cinq nouvelles épreuves sont créées : arts du cirque, course en durée, disque, relais vitesse, sauvetage.

Ce BO publie en annexe les référentiels des 5 nouvelles épreuves. (voir article de CC ci-joint).

Le BO n°29 du 28 juillet 2005 modifie l'épreuve d'arts du cirque du baccalauréat général - série littéraire

● Attention : cette note de service concerne l'enseignement de spécialité d'arts, domaine « arts du cirque » en série littéraire et pas les arts du cirque des épreuves communes (voir ci-contre).

Elle fixe les modalités d'évaluation de cet enseignement. Elle annule et remplace, à compter de la session 2006 du baccalauréat, la note de service n°2002-269 du 5 décembre 2002.



Bac : changements pour 2006

Le Bulletin Officiel n°28 du 21 juillet 2005 institue dans une note de service de nouvelles épreuves au Bac, suite à l'annonce du BO n°31 du 2 septembre 2004.

Cela va dans le sens d'une évolution du référentiel, tant sur le nombre des épreuves que sur le contenu même des épreuves. Mais (ce serait trop beau s'il n'y avait pas de mais !) une nouvelle fois les conditions dans lesquelles paraissent ces fiches sont problématiques et, à certains égards, inacceptables.

Rappelons en effet que l'arrêté qui définit le Bac prévoit la mise en place d'une commission nationale d'évaluation. Sa fonction est d'évaluer chaque session et de proposer, à partir de cette analyse, des évolutions du référentiel. Nous venons, en août seulement (c'est-à-dire après la parution des modifica-

tions), de recevoir son rapport. Cette commission devait servir, c'était en tout cas l'esprit des auteurs de l'arrêté, et du Snep, à assurer la transparence auprès de la profession de ce que produit le Bac EPS et de profiler les évolutions.

Aujourd'hui l'absence d'aller-retour entre la commission et les représentants de la profession aboutit à ce que les choix de cette autorité sont imposés, sans discussion, sans débat professionnel, et donc sans aucune régulation. Cette démarche ne va pas dans le sens de l'intérêt de la discipline.

D'autre part la parution tardive, en juillet, de modifications devant être appliquées à la rentrée, est toujours inadmissible. Cela devient pourtant une habitude en EPS : parution tardive, pas d'expérimentation préalable possible, imposition d'un seul point de vue.

Nous avons écrit à la DESCO dans ce sens au mois de juillet, sans réponse à ce jour. En tant que syndicat, nous ne pouvons accepter que notre discipline fasse l'impasse sur une forme de démocratie que la profession a toujours su faire vivre, même à minima.

Enfin, et sur le fond, il faut bien que certaines propositions fassent l'objet d'une véritable réflexion. Par exemple dans les premières propositions en 2003, le législateur n'avait pas souhaité introduire le relais dans les épreuves athlétiques sous le prétexte que la notation en relais, pour le Bac, posait trop de problèmes d'équité et de fiabilité. Aujourd'hui ce même législateur introduit le relais sans aucune explication sur les raisons. C'est incohérent.

Nous craignons, quand l'on met en relation plusieurs faits concernant le pilotage de la dis-

cipline (voir par exemple la procédure de modification des programmes collège), une dérive autoritariste de l'institution.

Parallèlement aux actions que nous mènerons cette année pour lutter contre, nous engageons les collègues à ne pas proposer les nouvelles épreuves aux élèves de terminales, et à les tester par exemple en première pour en vérifier la faisabilité et le bien fondé des modalités de notation.

C'est, de notre point de vue, un minimum de déontologie !

Christian COUTURIER
christian.couturier@snepsu.net



A LOGIQUE LIBERALE, REPONSE SOLIDAIRE !

Dans un contexte où depuis trois ans tous les pouvoirs étaient réunis en «une seule main», où la vague libérale semblait inéluctable et le pouvoir intransigeant, des résistances se sont faites jour, des mobilisations ont duré, des idées différentes ont été portées dans l'opinion. Des femmes et des hommes, des jeunes ont rejeté cet inéluctable.

Pour faire vivre la réponse solidaire, dès septembre je rends le SNEP efficace en retournant ma fiche de syndicalisation accompagnée de ma cotisation, quelles que soient les dates choisies pour son paiement !

Face à la logique libérale la réponse solidaire est une alternative.

Les collègues sont de plus en plus nombreux à percevoir le SNEP comme cet outil de solidarité, indispensable à l'animation et à la coordination des luttes afin d'améliorer la situation de tous. Dans cette année 2004-05 près de 80% lui sont restés fidèles, plus d'un millier l'ont rejoint à nouveau,

syndiqués et cela a permis de développer l'information, le débat et l'action.

C'est encourageant !

Dès la rentrée, le SNEP doit reprendre cette activité. Nous devons amplifier le processus, développer la réponse solidaire. Il est donc important que le SNEP retrouve, dès septembre, tous ses moyens. Pour cela indiquez que vous êtes solidaire, que vous voulez un SNEP efficace tout de suite en retournant, dès maintenant, votre fiche syndicale d'adhésion accompagnée de votre cotisation, quelles que soient les dates choisies pour son paiement !



Alain BRIGLIA
alain.briglia@snefsu.net

Dans le secteur de l'EPS qui est particulièrement malmené, le SNEP a incarné cette résistance, cherchant à animer l'action, au quotidien comme dans les temps forts, servant d'outil «naturel» de luttes, de caisse de résonance, d'interlocuteur.

plus de 1600 nouveaux y ont adhéré (dont plus de 55% des PLC2).

Nous dépassons à nouveau les 11 000

Avec le SNEP, des actions multiples dont la «nuit blanche de l'EPS» ont été organisées, 450 000 appels «pas d'éducation sans EPS» rassemblés et des dizaines de députés interpellés. Au quotidien, de nombreuses interventions ont permis de «débrouiller» une situation, de construire un rapport de force local, d'obtenir une subvention ou le début d'une construction d'installation...et, dans l'espace paritaire (mutation, promotion) d'améliorer de nombreuses situations (par le jeu d'un contrôle rigoureux et de propositions).

Cela a conduit le pouvoir à quelques replis, quelques reculs (retour de l'EPS obligatoire aux examens, maintien de 800 postes au CAPEPS...) encore insuffisants.

Cependant c'est le processus engagé qu'il faut repérer. **Les réactions, lorsqu'elles se solidarisent sont de nature à transformer l'inéluctable. Engager ce processus et en faire partager le sens, c'est un des rôles centraux du SNEP.**

Liste des responsables syndicalisation

AIX	PRUNEAU	Alain	SNEP FSU	12 place du Général De Gaulle	13001	MARSEILLE
AMIENS 02	LEQUEUX	Yann		14 rue Pierre et Marie Curie	02100	SAINT QUENTIN
AMIENS 60	RAVEL	Emmanuelle		18 allée Louise Labé	60550	VERNEUIL EN HALATTE
AMIENS 80	AUPY	Jean-Christophe		05 rue de l'Abbé Daricourt	80260	NAOURS
BESANCON	FLENET	Bernard		10 Chemin de la Grange Marquet	25000	BESANCON
BORDEAUX 24	AUZON-CAPE	Serge	Appt. 101 Bat. A	Espace Agora	24750	BOULAZAC
BORDEAUX 33	VAYASSE	Guy	SNEP FSU	138 rue de Pessac	33000	BORDEAUX
BORDEAUX 40	LACASSAGNE	Jean-Noël		13 bd du Collège	40100	DAX
BORDEAUX 47	DE CARLO	Christel		23 rue Léonard de Vinci	47510	FOULAYRONNES
BORDEAUX 64	BOUSQUET	Jacqueline		3 rue du Bouscat	64000	PAU
CAEN	BAES	Christian		03 allée robert Desnos	14550	BLAINVILLE SUR ORNE
CALEDONIE	SOUILLISSE	Jean-Claude	Lot. Cornouaille Robinson	61 bis rue de l'Alezan	98810	MONT DORE
CLERMONT	CARPENTIER	Joëlle		6 rue de la Palene	63200	MENETROL
CORSE	PATRONI	Laetizia	Kaliste 5	Monte Stello	20290	BORGO
CRETEIL 94	BOZON	Philippe	SNEP 94	11/13 rue des Archives	94000	CRETEIL
CRETEIL 93	CHALUMEAU	Marie-Françoise	SNEP 93	1 place de la Libération	93016	BOBIGNY
CRETEIL 77	HENRY	Patrice		60 rue Nobel	77500	CHELLES
DIJON	MICHON	Annie		6 clos de l'Eglise	21370	VELARS/OUICHE
Hors de France	SNEP NATIONAL			76 rue des Rondeaux	75020	PARIS
GRENOBLE 07	DESSUS	Max	les Fontanes	chemin des Caillies Terres	07100	BOULIEU LES ANNONAY
GRENOBLE 26	TOURRATON	Jean-Pierre		35 rue Mozart	26000	VALENCE
GRENOBLE 38	BISSERIER	Yves	SNEP FSU	Bourse du Travail	38030	GRENOBLE CEDEX 2
GRENOBLE 73	MICHEL	Patrick	Les Hauts de Châtillon	Les Hauts de Chamoux	73000	CHAMBERY
GRENOBLE 74	MAILLOT	Jean-Paul		10 allée de la Chapelle	74940	ANNECY LE VIEUX
GUADELOUPE	JOSEPH	James	18, rue de la Glacière	Vernou	97170	PETIT-BOURG
GUYANE	BOSCUS	Cédric	Rés. Louis Ribal Soula 2	11 av Gaston Monnerville	97355	MACOURIA TONATE
LILLE	PRZYBYLAK	Danièle	SNEP FSU	38 bd Van Gogh	59650	VILLENEUVE D ASCQ
LIMOGES	VALLA	Didier	SNEP FSU	24bis rue de Nexon	87000	LIMOGES
LYON 01	BREVET	Catherine		92 rue Bresse Cocagne	01340	MONTREVEL EN BRESSE
LYON 42	FEZZOLI	Christophe		4 b Cours Marin	42152	L'HORME
LYON 69	PANASSIER	Eric		63 av du Général Leclerc	38540	HEYRIEUX
MARTINIQUE	LEGENDRE	Jacques	Lot. Les Balcons n° 59	Les Hauts de Mambia	97222	CASE PILOTE
MAYOTTE	REUTT	Chantal	BP 37		97640	SADA
MONTPELLIER	CARDIN	Yves		18, pl. Senechaussée Beaucaire	34080	MONTPELLIER
NANCY	NACHON	Jean marc		22, rue des Marguerites	57100	THONVILLE
NANTES 44	RIVES	Patrice		6 rue des Lilas	44140	LE BIGNON
NANTES 49/53	DUBOURREAU	Thierry	Dampierre sur Loire	chemin du Fer Aigu	49400	SAUMUR
NANTES 72	LEGEAIS	Emilien		55 rue de la Blanchisserie	72000	LE MANS
NANTES 85	FERIGNAC	Chrystel		1 chemin de Ceinture	85340	ILE D'OLONNE
NICE	GIANNO	Patricia	SNEP FSU	264 bd de la Madeleine	06200	NICE
ORLEANS	ARTIGE	Annie		17 impasse des Sorbiers	37300	JOUE LES TOURS
PARIS	ANDRIEUX	Philippe	SNEP FSU	76 rue des Rondeaux	75020	PARIS
POITIERS	GODBILLE	Mirille		37, rue des Chapelles	17550	DOLUS
POLYNESIE	LAGRANGE	Marie-Jo		BP 10935	98711	PAEA
REIMS	PERIN	François		64 rue du Fond de Santé	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
RENNES	COCHET	Jacques		24 rue Kerdavid	56600	LANESTER
REUNION	CAQUELARD	Benoît		124 rue de la Colline	97400	SAINT DENIS
ROUEN	VALLIN	Michèle		56 rue R. Cance	76600	LE HAVRE
STRASBOURG	ROBERT	Jean-Claude		26 rue de Metzeral	67100	STRASBOURG
TOULOUSE	SENAT	Jean-Luc	SNEP FSU	2 av. Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VERSAILLES 78	DURY	Jacques	Sainte Gemme	23 rue de la Mare Jeanne	78810	FEUCHEROLLES
VERSAILLES 91	CHEVENEMENT	Jean-Marc		19 av des Sablons	91350	GRIGNY
VERSAILLES 92	GIROUD	Christel	SNEP FSU	3 bis rue W. Rochet	92000	NANTERRE
VERSAILLES 95	VOCQUIER-KOVACIC	Laure		9 rue du Grand Gournay	95560	MONTSOULT

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... » (Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au responsable de la syndicalisation de votre académie, voir page 9

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement (joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3 chèques
 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30

66%
de la cotisation
déductible
des impôts

COTISATIONS SNEP 2005-2006

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Profes. I. EPS et Sport	100 €	100 €	100 €	126 €	133 €	142 €	151 €	161 €	173 €	186 €	200 €
Profes. Hors Classes	151 €	170 €	183 €	195 €	211 €	225 €	237 €				
Elémentaire	111 €	121 €	128 €	134 €	143 €	152 €	160 €	173 €	186 €	200 €	210 €
Aggrégés + C.T.P.S.	111 €	111 €	145 €	157 €	168 €	181 €	193 €	208 €	223 €	237 €	250 €
Aggrégés Hors Classes	200 €	212 €	223 €	237 €	250 €	267 €	278 €	293 €			
AE - CE - PECC		103 €	103 €	114 €	119 €	126 €	132 €	139 €	146 €	155 €	163 €
CE - PECC Hors Classes			151 €	162 €	166 €	200 €					
CE - PECC Classes except. M.A.	86 €	201 €	211 €	225 €	237 €						

- PUGZ Prof EPS agrégés : 100 € - PUGZ agrégés agrégés : 111 €
- Retraites non réduites : selon échelon de la catégorie d'origine
- Non titulaire non réemployé : 40 €
- Élémentaire (sans possibilité de retraite) : abondement bullefin : 30 €
- Congé formation : 100 €
- Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité - Abonnement : 50 €
- Temps partiel, CRP : selon échelon et quantité de travailleur
- CTA : 50% de la cotisation normale
- Retraité(s) :

Montant de la pension mensuelle	moins 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Coefficient de Cotisation 05/06	58 C	65 C	72 C	78 C	87 C	95 C	102 C	110 C	117 C

- Cotisation encadrant par DDM, ICAM : tarifs publics localement encadrés et supplémentaires.
- étranger : ajout de supplémentaires selon réglementation (65 C) *

Reduction d'impôts correspondant à 66% de la cotisation. L'allévation est déduite pour la déclaration des revenus de l'année civile pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant cette même année civile.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2005-2006

NOM : _____ Sexe () F M Date de naissance (en République pour la date à jour de l'envoi) : _____

Prénoms : _____ Nom de jeune fille : _____ Bullefin : _____ Temps partiel : _____ C.M.H.C. : _____ C.H. : _____

Adhérent en 04/05 OUI NON (cocher la bonne case) et oui, nombre d'adhésions : _____

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATÉGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaire ou MA), de second degré cocher la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourer également la catégorie de fin de carrière et indiquer votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PI CI	Professeur	Prof FPR	Prof Sport agrégé	Aggrégé	C.T.P.S.	C.F.	C.F.H.C.	C.F.CI ou
PUGZ Prof EPS	Prof EPS I.L.C.L.	Prof Sport	Aggrégé H.C.L.	M.A.	Contractuel	Vacataire	Retraité (grp.)	

SITUATION

Titulaire Prof FPR agrégé Prof sport agrégé Aggrégé agrégé Vacataire Dép. Cong Parent Cong Form Autre : _____

POSITION ADMINISTRATIVE

Liaison (à l'échelon ou de rattachement) ou service

Code postal : _____ Commune (Ville) : _____ Pays : _____ Code établissement ou service : _____ TPR oui non

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Commune (Ville) : _____ Pays : _____ Téléphone portable : _____

Adresse électronique personnelle (e.mail) : _____ (Mobile, SVP)
 Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT () : Adresse Abonnement ou service Etat civil Téléphone Adresse électronique
- Bullefin () : Adresse Abonnement Adresse personnelle
- COTI (FRA) (M) (R) (E) : Pas de mail (je suis syndiqué) dans le département de _____ dans l'académie (ou territoire) de _____ () (cocher la bonne case)
- Je souhaite ne pas recevoir le bulletin "Jeune" et être exclu de la partie des bulletins à l'adresse e-mail en dessous, ainsi de les télécharger sur le site du SNEP (formé PDF)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.
 J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des bulletins et des traitements informatisés dans les conditions liées par les articles 28 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en informant au :
SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.
 Nom : _____ Signature : _____

CTPM du 13 Juillet

En arrivant au Ministère de l'Education Nationale, G. de Robien avait donné l'impression de vouloir écouter et certains avaient même cru qu'il pourrait se démarquer de son prédécesseur ! La convocation – en pleine période de congés scolaires - du Comité Technique Paritaire Ministériel le 13 Juillet à 14 h pour examiner 12 points à l'ordre du jour (dont plusieurs décrets d'application de la loi Fillon) montre toute l'ampleur de sa conception du dialogue ...

A l'ouverture du CTPM, la FSU – s'exprimant au nom de l'ensemble des organisations syndicales – a dénoncé la méthode et a demandé le

report de l'examen des textes, notamment ceux – particulièrement contestés - concernant les assistants pédagogiques et le remplacement de courte durée des personnels enseignants du second degré (voir p.5). Le président du CTPM, représentant le ministre, a rejeté cette demande ce qui a conduit les représentants de la FSU (dont celui du SNEP) et de la CGT à quitter la séance après l'examen d'un texte relatif aux commissions paritaires du premier degré.

L'ordre du jour de ce CTPM aurait dû comporter l'examen du projet de décret portant création d'une Commission Administrative Paritaire commune aux professeurs d'EPS et

aux chargés d'enseignement d'EPS. L'administration avait en effet adressé (le 22 Avril) aux syndicats, à l'issue de la concertation qu'elle avait conduite, une proposition dont le SNEP avait pris acte : la CAP commune aux quelques 31 500 professeurs d'EPS et aux 3 200 C.E d'EPS devait comporter 6 sièges (la composition de l'actuelle CAP actuelle des professeurs d'EPS étant de 5 sièges, l'administration justifiait – dans son rapport au premier ministre – le passage à 6 pour tenir compte de l'apport des C.E).

Le SNEP avait rappelé à ces interlocuteurs (cabinet du ministre, direction des personnels enseignants) que la question de la création d'une C.A.P commune aux corps des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS devait être l'occasion de prolonger et d'amplifier les mesures qui portaient sur l'amélioration du déroulement de carrière de ce corps.

Interpellé en séance du CTPM par le SNEP sur le retrait du texte, le représentant du Ministre a tenté de justifier cette volte-face par le constat du désaccord entre le SNEP-FSU (qui

avait accepté la proposition officielle de l'administration d'une C.A.P commune à 6 sièges) et le SE –UNSA dont nous avons appris qu'il exigeait 8 sièges ! Ainsi, le nouveau Ministre et son cabinet ont délibérément pris le parti d'un syndicat minoritaire (1), sans mesurer les conséquences du point de vue de la pérennité et de la capacité des C.A.P des C.E d'EPS à pouvoir siéger réglementairement (ce corps est en extinction et l'effectif de la classe normale est, dans un tiers des académies, inférieur à 20).

Décidément, le nouveau ministre a l'écoute très sélective ...



Jean FAYEMENDY

jean.fayemendy@snefpsu.net

(1) le SE-UNSA a obtenu 6,35% des voix parmi les professeurs d'EPS en décembre 2002 et 9% sur l'ensemble des deux corps alors que le SNEP recueillait 81,5% des suffrages exprimés par les professeurs d'EPS et 78,6% sur l'ensemble des deux corps.

Concours Les résultats

Agrégation externe : 35 admis
Agrégation interne : 120 admis
CAPEPS externe : 800 admis
CAPEPS interne : 120 admis
CAPEPS réservé : 30 admis
Examen professionnel : 30 admis
Aucun poste n'avait été ouvert au CAPEPS 3^e voie.

Tous les postes ouverts aux concours ont été pourvus mais sans aucune liste complémentaire avec pour conséquence quelques postes perdus par le biais des doubles admissions Agrégation/CAPEPS externe et CAPEPS interne/réservé.

Si l'on exclut du total des stagiaires 2005, les titulaires EPS changeant de grade par les concours interne (qui sont déjà devant élèves dans la discipline), c'est un millier de nouveaux enseignants d'EPS qui vont rejoindre les établissements à la rentrée 2006 à l'issue de leur année de stage. On peut constater cette année une augmentation des reports de stage pour poursuite des études en direction du doctorat ou de l'agrégation. A noter la première promotion EPS de l'Ecole Normale Supérieure avec 8 lauréats à l'agrégation sur 10 candidats.

Autre fait marquant, les lauréats du CAPEPS interne qui jusqu'alors effectuaient majoritairement leur stage en

situation, changent de statut : cette année plus de 100 lauréats sur les 120 admis seront stagiaires IUFM. En effet, le non réemploi des non titulaires ou la dégradation de leurs conditions d'emploi de contractuels en vacataires, leur "exode" vers des fonctions de surveillance ou d'Education (MI/SE, aides éducateurs...) les écartent des conditions d'ancienneté d'enseignement requises pour le stage en situation. Le plan de résorption de la précarité se termine cette année par une part symbolique donnée aux concours réservés et examens professionnels qui chutent encore de 25% par rapport à 2004 qui avait atteint le seuil le plus bas des plans PERBEN et SAPIN combinés. De nombreux précaires voient leurs perspectives de titularisation s'éloigner sans que les moyens nécessaires de réussite de ces plans aient été donnés.

La volonté de réduire le nombre de fonctionnaires perdure, les suppressions d'emplois se poursuivent dans le second degré (3000 prévues au budget 2006), de 16000 recrutements prévus on pourrait passer à 12000. Tout cela combiné avec les politiques rectorales de suppressions de postes en EPS dans les académies au profit d'HSA notamment, ne peut que nous inciter à être vigilants et offensifs à tous les niveaux pour la reconnaissance des besoins réels de la discipline et nous préparer à d'éventuelles luttes pour les recrutements 2006.

Michèle CHARPIN
michele.charpin@snefpsu.net

Chers collègues,

J'organise des stages de plein-air dans le département de l'Ardèche pendant les périodes avril, mai, juin, septembre, octobre.

Pour tous renseignements, vous pouvez laisser un message sur mon adresse e-mail : thierry.robert@ac-montpellier.fr ou me joindre par téléphone au camping de Chauvet-Plage : 04 75 39 30 27

STAGE PLEIN-AIR EN ARDÈCHE SUD : CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR GROUPES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS

Agrément Jeunesse et Sports / Gîtes de France



Différentes formules d'hébergements adaptées à votre budget (Gîtes, Chalets, Camping).

Restauration

pension complète, demi-pension ou gestion libre (Salle équipée de tout le matériel pour faire les repas).

Activités sportives

VTT, canoë-kayak, escalade, spéléologie, via ferrata, canyoning, course d'orientation...

Stages Multi-activités avec Moniteurs B.E.

Camping Chauvet-Plage 07460 Casteljau

Tél. : 04 75 39 30 27 - Fax : 04 75 39 35 42 - www.chauvet-plage.com



Le catalogue général
de CAMIF Collectivités

NOUVELLE ÉDITION
+ de 100 pages de sport

CAMIF *collectivités*

POUR VOUS...

Il va y avoir du sport !

Volley, hand, foot, basket, gymnastique, athlétisme...
passez à l'action et ouvrez vite votre nouveau
catalogue CAMIF Collectivités. Le sport y est gagnant !
Sur plus de 100 pages, découvrez un large choix
d'équipement adapté à toutes les disciplines et aux
différents niveaux de pratique.

**Demandez
votre catalogue**



05 49 34 62 00
www.camif-collectivites.fr

CAMIF
Le choix du vrai